

### Conseil municipal Séance du 11 mai 2021

### Procès-verbal

Le onze mai deux mille vingt-et-un, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Emstal, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie, RAVELEAU René, Adjoints - LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline, REGRAGUI Sidi Kamal, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne, PICARD Corinne, LECOMTE Delphine, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, FRAKSO Mohamed, CORBILLON DEROSIER Christine, YANNOU Aude, PUSHPARAJ Emilie, GAILLARD Yohan, LECACHEUR Julien, MINETTO Jacques, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

#### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à LIOTON Valérie **BOYER Emilie** à PAVILLON Jean-Paul DESOEUVRE Robert à VIGNER Jean-Philippe ROCHAIS Philippe à CORBILLON DEROSIE

à CORBILLON DEROSIER Christine ROCHAIS Philippe

Absent(s) excusé(s)

Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald - DELETANG Claire - LHUISSIER Thierry

#### Secrétaires de séances

LANGLOIS Danielle et MINETTO Jacques

Convocation adressée le 5 mai 2021, article L.2121.12 CGCT Compte-rendu affiché le 12 mai 2021, article L.2121.25 CGCT

En préambule, Monsieur le Maire souhaite excuser l'absence de Mme Emilie Boyer, Adjointe, M. Robert Desoeuvre, Adjoint, Mme Sophie Beauclair, Conseillère municipale, M. Philippe Frémondière, Directeur Général des Services et Mme Myriam Pasquette, Directrice adjointe en charge des Ressources, tous positifs à la Covid 19 et donc en isolement à leurs domiciles.

Monsieur le Maire souhaite ensuite faire un point sur la pandémie et exposer les nouvelles modalités d'ouverture des différents équipements et services municipaux dans le cadre du déconfinement national progressif. Rive d'Arts réouvrira le 19 mai 2021 et le Musée des Coiffes la semaine suivante, avec gratuité des entrées jusqu'au 30 juin.

Concernant la culture, le spectacle "Zaï Zaï Zaï" prévu en mai est reporté durant l'été. Au niveau du sport, les activités pour les scolaires ont déjà repris, elles seront réouvertes à tous à partir du 19 mai. Dans le domaine économique, la municipalité va accompagner la réouverture des bars et des restaurants en proposant aux commerces qui le peuvent d'agrandir leur terrasse gracieusement. Dans les écoles, les pratiques d'accueil en vigueur ne sont pas modifiées. Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les élèves, enseignants et personnel de l'école Raymond Renard ont réalisé des tests salivaires. Aucun cas positif n'a été recensé. Les associations vont quant à elles pouvoir se retrouver dans les salles associatives de la ville mais avec des jauges à respecter dans un premier temps. La Maison des associations va également réouvrir au public. Pour terminer sur la pandémie, Monsieur le Maire rappelle qu'un couvre-feu est toujours en place.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 23 mars 2021.

#### Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

### 21SE1105-01 | Groupements de commande – adhésion aux quatre conventions constitutives – autorisation de signature

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant la création de groupement de commandes,

Considérant l'intérêt pour les collectivités territoriales en général et notre commune en particulier de regrouper leurs procédures,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les conventions constitutives des quatre groupements de commandes : fournitures et prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi que fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membre fondateur ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion correspondant et permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention,
- déroge au 4ème point de la délibération 3 juin 2020 portant délégation faite au Maire, en autorisant le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur pour les marchés publics passés dans le cadre de ces groupements quel que soit leur montant.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (D. LIZÉ).

### 21SE1105-02 | Adhésion à l'association RESECO

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la ville des Ponts-de-Cé à bénéficier des services proposés par l'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique) qui a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable,

Considérant l'engagement de la ville des Ponts-de-Cé en matière de transition écologique, sociale et solidaire via son plan climat citoyen Les Avan'Cé Climatiques,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion à l'association RESECO s'élevant à 600 €/an,
- valide le nom des référents politiques :
   Référent politique titulaire : Mme Emilie BOYER
   Référent politique suppléant : M. Yohan GAILLARD
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- déclare avoir pris connaissance et approuvé les statuts et le règlement intérieur de RESECO.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (D. LIZÉ).

### 21SE1105-03 | Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :
VII le Code Général des Collectivités Territoriales notam

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

Vu les délibérations municipales des 13 octobre 2008, 29 juin 2009, 14 décembre 2009 et 4 juin 2015 relatives à la mise en place de la TLPE,

Considérant que les tarifs de la TLPE varient en fonction du taux de croissance de l'année N-2,

Considérant que pour l'année 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0 % (source INSEE) ;

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs applicables comme suit :

	Superficie	Tarifs 2022 Au m²
Enseignes	Enseignes inférieures à 7 m²	Exonération
	Enseignes non scellées au sol Supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²	Exonération
	Enseignes scellées au sol Supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²	21,40 €
	Enseignes Supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²	42,80 €
	Enseignes Supérieures à 50 m²	85,60 €
Dispositifs publicitaires	Dispositifs apposés sur des mobiliers urbains	Exonération
	Dispositifs apposés sur des abris bus	Exonération
	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques Inférieurs ou égaux à 50 m²	21,40 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques Supérieurs à 50 m²	42,80 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques Inférieurs ou égaux à 50 m²	64,80 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques Supérieurs à 50 m²	129,60 €

Après des interventions de M. REBILLARD, D. LIZÉ ET J-P. VIGNER, le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 28 voix pour et 2 abstentions (D. LIZÉ ET A. YANNOU).

# 21SE1105-04 | Actualisation de la dénomination des carrefours giratoires du territoire communal - Dénomination de deux nouveaux giratoires en conséquence de travaux d'aménagements de voirie

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 fixant la dénomination de vingt carrefours giratoires du territoire communal,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021 approuvant les dénominations ci-dessous pour deux nouveaux carrefours giratoires créés dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les dénominations des deux nouveaux giratoires situés sur le

#### secteur Est telles que précisée ci-dessous :

Lieu	Dénomination
Intersection avenue Galliéni (RD 4), bretelle de	Giratoire des Roncières
sortie A87 n° 21	
Intersection avenue du Moulin Marcille (RD 4),	Giratoire des Biscottes
rue Henri Jarry	

Après une intervention de A. YANNOU, le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (A. YANNOU).

## 21SE1105-05 | Patrimoine communal – Approbation et signature d'un avenant au bail emphytéotique de la Centrale solaire - La Petite Vicomté

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1 et suivants.

Vu le bail emphytéotique des 15 et 16 mai 2019,

Considérant que la communauté urbaine Angers Loire Métropole et la commune ont cédé à bail emphytéotique à la société Centrale Solaire de la Petite Vicomté plusieurs parcelles non bâties au lieudit « La Petite Vicomté » en vue d'y aménager une centrale photovoltaïque,

Considérant que depuis l'entrée en service de cet équipement au début de l'année 2020, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités d'entretien des espaces sous bail emphytéotique situés en dehors des clôtures de la centrale solaire et sur les responsabilités partagées entre bailleur et emphytéote concernant l'état des sols,

Considérant le projet d'avenant au bail ci-annexé,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes du projet d'avenant ci-annexé au bail emphytéotique au profit de la Centrale Solaire de la Petite Vicomté des 15 et 16 mai 2019,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

Après une intervention de D. LIZÉ, le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (D. LIZÉ).

### 21SE1105-06 | Approbation et signature d'un contrat de bail avec SFR – rue Jacqueline Mazé

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu la demande formulée par la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) relative à la mise en place d'un contrat de bail pour l'occupation d'une surface d'environ 6 m² sur la parcelle cadastrée section AR n°475 située rue Jacqueline Mazé destinée à accueillir les équipements techniques nécessaires au déploiement de son réseau sur l'antenne relais appartenant à la société Free Mobile,

Considérant que la location est prévue pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement 2 fois par période de 5 ans moyennant un loyer annuel de 1 500 euros hors taxes ;

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021.

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le contrat de bail avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour l'occupation d'une surface d'environ 6 m² sur la parcelle cadastrée AR n°475,
- autorise Société Française de Radiotéléphonie à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AR n°475,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (D. LIZÉ).

### 21SE1105-07 | Patrimoine communal – rue David d'Angers – cession d'un terrain de 1 510 m<sup>2</sup>

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 novembre 2020,

Considérant qu'en 2015, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°1057 d'une superficie de 2 104 m² située rue David d'Angers pour l'aménagement du rond-point Guinel à l'entrée de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant que, la commune ne souhaitant pas conserver l'intégralité de la parcelle, elle a procédé à une division parcellaire en trois lots afin d'en céder deux et d'en conserver un,

Considérant que l'entreprise GRANGERAY, dont le siège social se situe 86 rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé, représentée par Monsieur Vincent Grangeray, a manifesté son intérêt pour acquérir l'un des lots d'une surface de 1510 m²,

Considérant que la commune lui a proposé d'acquérir ce lot au prix de 226 500 euros (soit 150 €/m²) auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte notarié,

Considérant que par courriel en date du 20 février 2021, Monsieur Vincent Grangeray a accepté la proposition de la commune,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la cession du lot issu de la parcelle cadastrée section AK n°1057 d'une superficie de 1 510 m² au prix de 226 500 euros à l'entreprise GRANGERAY dont le siège social se situe 86 rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé, représentée par Monsieur Vincent Grangeray ; les frais liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le lot issu de la parcelle cadastrée section AK n°1057 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (D. LIZÉ).

### 21SE1105-08 | Patrimoine communal - rue David d'Angers - cession d'un terrain de 369 m<sup>2</sup>

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 novembre 2020,

Considérant qu'en 2015, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°1057 d'une superficie de 2 104 m² située rue David d'Angers pour l'aménagement du rond-point Guinel à l'entrée de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant que, la commune ne souhaitant pas conserver l'intégralité de la parcelle, elle a procédé à une division parcellaire en trois lots afin d'en céder deux et d'en conserver un,

Considérant que Monsieur Pierre-Yves PASQUIER et Madame Jeanne HAMON demeurant 27 rue Edouard Guinel aux Ponts-de-Cé ont manifesté leur intérêt pour acquérir l'un des lots d'une surface de 369 m²,

Considérant que la commune leur a proposé d'acquérir ce lot au prix de 55 350 euros (soit 150 €/m²) auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte notarié,

Considérant que par courriel en date du 17 mars 2021, Monsieur Pierre-Yves PASQUIER et Madame Jeanne HAMON ont accepté la proposition de la commune,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la cession du lot issu de la parcelle cadastrée section AK n°1057 d'une superficie de 369 m² au prix de 55 350 euros (soit 150 €/m²) à Monsieur Pierre-Yves PASQUIER et Madame Jeanne HAMON demeurant 27 rue Edouard Guinel aux Ponts-de-Cé; les frais liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé en lien éventuellement avec le notaire de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (D. LIZÉ).

## 21SE1105-09 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur DUZGUN UMIT et Madame DUZGUN YAESMIN

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2021 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°21SE0902-10 du Conseil municipal en date du 9 février 2021 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et

abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Monsieur DUZGUN Umit et Madame DUZGUN Yaesemin ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition du lot n°5 situé 68 rue Toussaint Louverture dans la ZAC de la Monnaie aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur DUZGUN Umit et Madame DUZGUN Yaesemin une subvention de 2 500 euros, pour l'acquisition du lot numéro 5, situé 68 rue Toussaint Louverture aux Ponts-de- Cé,
- impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021 et suivants,
- précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire,
- précise que dans le cadre du non-respect du règlement du dispositif d'aide à l'accession sociale, le demandeur devra reverser à la commune l'intégralité du montant de la subvention.

#### Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

## 21SE1105-10 | Réalisation de chantiers école en aménagement paysager au parc Claude Debussy – Signature d'une convention entre la ville des Ponts-de-Cé et le lycée agricole Le Fresne

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager, sur le secteur du parc Claude Debussy dans le quartier Saint-Maurille, des espaces paysagers comprenant notamment des plantations, du broyage, du désherbage, du paillage, de la coupe de rejets et la délimitation de bordures,

Considérant que pour ces travaux programmés en octobre et novembre 2021, la ville a proposé, sur sollicitation du lycée agricole Le Fresne dont le siège social est à Angers, un partenariat,

Considérant que ces aménagements seront réalisés dans le cadre de chantiers école pour lesquels il y a lieu d'établir une convention entre la ville et le lycée Le Fresne,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention relative à la réalisation de chantiers école en aménagement paysager au parc

#### Claude Debussy par le lycée Le Fresne.

### Après des intervetions de J. SOUILHÉ ET P. LABORDERIE, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

# 21SE1105-11 | Dispositif d'accompagnement de la gestion énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal – Inscription de la commune des Ponts-de-Cé pour la participation annuelle du service du conseil en énergie

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par la structuration d'un service de « conseil en énergie partagé », le SIEML renforce son accompagnement des collectivités locales sur la réalisation de missions de conseil en énergie en favorisant notamment une stratégie globale d'intervention sur leur patrimoine bâti,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé souhaite s'inscrire dans la participation annuelle pour ce conseil en énergie,

Considérant que le tarif forfaitaire annuel pour bénéficier de cette prestation s'élève à 6 500 € pour les communes d'un nombre d'habitants inférieur à 15 000,

Considérant qu'une convention bilatérale ultérieure fixera les conditions techniques, administratives et financières relatives à cette prestation,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'inscription de la ville dans la participation annuelle pour le conseil en énergie telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

#### Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

## 21SE1105-12 | Convention entre la ville des Ponts-de-Cé, le SIEML et ENEDIS pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité Route de Juigné

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) et ENEDIS pour l'embellissement d'un

poste de distribution publique d'électricité.

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, le SIEML et ENEDIS.

#### Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

### 21SE1105-13 | Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (F.L.A.A.E.H)

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention relative au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (F.L.A.A.E.H),

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (F.L.A.A.E.H).

#### Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

## 21SE1105-14 | Convention d'objectif et de financement relatif au pilotage du projet de territoire entre la ville des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (C.A.F)

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 29 septembre 2020 relative à la Convention Territoriale Globale (C.T.G) de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant la Convention Territoriale Globale de la ville des Ponts-de-Cé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant le projet de convention d'objectif et de financement relatif au pilotage du projet de territoire,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens relative au pilotage du projet de territoire susvisée.

#### Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

### 21SE1105-15 | Demande de subvention à la Région Pays-de-la-Loire au titre du FONDEC (Fonds de développement culturel territorial)

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Vu le règlement d'intervention sur le fonds de développement culturel territorial élaboré par la Région Pays de la Loire,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé organise ses « Assises de la culture » à compter de la rentrée 2021-2022, avec le concours du cabinet Elcé Conseil pour assurer l'organisation de la démarche participative,

Considérant que le projet des Assises est éligible au Fonds de développement culturel territorial (FONDEC), dispositif de la Région des Pays-de-la-Loire, en faveur (entre autres) du « soutien à l'ingénierie ou à des missions d'accompagnement pour l'élaboration, l'évaluation, ou le renouvellement d'un projet »,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention au titre du FONDEC au Conseil régional, à hauteur de 10 000€,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Après une intervention de D. LIZÉ, le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (D. LIZÉ).

### 21SE1105-16 | Demande de subvention exceptionnelle pour la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de relance initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays,

Considérant que la Médiathèque municipale Antoine de Saint-Exupéry remplit les critères d'éligibilité du dispositif « subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques » visant à soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe un budget d'acquisition de livres imprimés de 19 500 € pour l'année 2021, représentant 65 % du budget prévu pour le renouvellement des collections (hors supports CD et DVD),
- approuve la demande de subvention auprès du Centre National du Livre, à hauteur de 4 500 €,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

#### Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

### 21SE1105-17 | Recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de relance initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de fonction publique ouverts aux contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pouvoir mener à bien le projet d'accessibilité aux outils numériques pour tous dans le cadre du dispositif « Conseillers numériques France Services",

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 9 avril 2021 validant l'éligibilité de la ville au recrutement d'un conseiller numérique France Services,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique dans le cadre d'un contrat de projet afin de mener à bien le projet « Accessibilité aux outils numériques pour tous dans le cadre du dispositif conseiller numérique France Services », précisant que :

Les objectifs du poste sont de :

- Soutenir les administrés dans leurs usages du numérique
- Sensibiliser les administrés aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Le contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera positionnée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques et sera déterminée en tenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

### Après des interventions de D. LIZÉ, M. REBILLARD ET J. SOUILHÉ, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

# 21SE1105-18 | Patrimoine communal – Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'un local d'accueil à destination des personnes sans domicile fixe dénommé Abri Saint Aubin - 13 rue du Pochetet

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil municipal avait approuvé une convention de mise à disposition d'un logement d'urgence situé 13 rue du Pochetet dans l'enceinte du presbytère Saint Aubin par la commune au profit du Secours Catholique et de l'association l'abri de la Providence,

Considérant que malgré la vente du Presbytère Saint Aubin actée le 15 septembre 2020 au profite de l'Association Diocésaine d'Angers, et compte tenu de la vocation sociale de ce logement, la commune souhaite maintenir son engagement auprès du Secours Catholique et de l'Abri de la Providence en contribuant aux charges d'entretien dudit logement,

Considérant que l'association diocésaine d'Angers représentée par la Paroisse Saint Jean Bosco en Loire et Louet, désormais propriétaire du logement a proposé au Secours Catholique, à l'association l'Abri de la Providence et à la commune de poursuivre cette mission d'accueil des personnes sans domicile fixe en établissant une convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois à compter du 15 septembre 2020,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 avril 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes du projet de convention tripartite ci-annexé entre l'association diocésaine d'Angers représentée par la paroisse Saint-Jean-Bosco en Loire-et-Louet, le Secours Catholique et la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Après des interventions de M. REBILLARD, J. SOUILHÉ, D. LIZÉ ET S-K. REGRAGUI, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

### 21SE1105-19 | Mise à disposition de service - Plateforme de service - Avenant à la convention cadre

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 22 janvier 2018 relative à la création de trois plateformes de services mises à disposition des communes membres : service d'instruction mutualisé du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention,

Vu la délibération du Conseil municipal des Ponts-de-Cé du 8 février 2018 approuvant la convention cadre et la convention annexe pour les plateformes de services proposé par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à cette convention, relatif à la création d'un service commun d'instruction des enseignes et des publicités dans le cadre de la plateforme de services proposés aux communes membres,

Considérant qu'en tant que commune signataire de la convention, il convient à la ville des Ponts-de-Cé d'approuver également cet avenant,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

> Après une intervention de D. LIZÉ, le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (D. LIZÉ).

### 21SE1105-20 | Mobilité du compte épargne temps – conventions de financement

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°2004-878 du 24 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 9 et 11,

Vu la délibération du 25 mai 2009 de la ville des Ponts-de-Cé relative à la mise en place du Compte Epargne Temps (CET),

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en cas de mobilité, les conventions définissant les modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps.

Après une intervention de M. REBILLARD, le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (A. YANNOU).

### 21SE1105-21 | Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2323-1, R 2313-3,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 4 mai 2021,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour les besoins de la collectivité,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les modifications suivantes sur le tableau des effectifs afin de permettre l'arrivée par voie de mutation d'un agent recruté sur le poste de responsable du service urbanisme :

SUPPRESSION	N DES POSTES	CRÉATION DES POSTES	
GRADES	ETP	GRADES	ETP
1 poste de Technicien	1	1 poste d'Attaché	1

Après des interventions de J. SOUILHÉ, M. REBILLARD ET D. LECOMTE, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

### **Décisions du Maire:**

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

NUMERO DE L'ACTE	DATE SIGNATURE	OBJET
21DG-022	30/03/21	Autorisation d'occupation temporaire – Parcelle cadastrée AP 460 si- tuée au lieu-dit « Prés de la Guillebotte »
21DG-023	30/03/21	Convention d'occupation temporaire du domaine public Installation d'une guinguette culturelle – Av de la Boire Salée – Ave- nant n°1
21DG-024	15/04/21	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire à M. CACHET Michel - 417 €
21DG-025	15/04/21	Attribution d'un case columbarium à M. et Mme COLES John - 417 €
21DG-026	15/04/21	Attribution d'une concession funéraire à Mme JACOTIN Colette - 257 €
21DG-027	15/04/21	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme LE COSTOEC Brigitte - 81 €
21DG-028	15/04/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme PIFFERO Evelyne - 154 €
21DG-029	15/04/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. RAYER Maurice - 154 €
21DG-030	14/04/21	Résiliation convention d'un bail commercial - Rive d'Arts - Atelier n°1 - 13 rue Boutreux
21DG-031	21/04/21	Convention de mise à disposition à usage culturel 10 rue Jacqueline Mazé

### **Informations diverses:**

### **Prochains Conseils municipaux:**

Mardi 1er juin 2021 à 19h00 - spécial Avan'Cé climatiques

Mardi 6 juillet 2021 à 19h00

#### **Prochains Comités et commissions :**

### **Comité Consultatif Aménagement et transition écologique :**

Mardi 15 juin 2021 à 18h00

### Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre :

Mardi 16 juin 2021 à 18h30

#### **Commission Ressources:**

Mardi 29 juin 2021 à 16h00

#### Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous :

Mardi 29 juin 2021 à 18h30

Fin de séance à 20h20